



CONFORME

Accrédité ISO17020
Certificat n° 109-INSF

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

2. Identification des tiers:

DEMANDEUR DU CONTRÔLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
Nom	EXPOSITO JUAN SERAING	Nom	xxxxxxxxxx		
Adresse	rue Val Saint-Lambert 93 4100 Seraing	Adresse	Rue Suzanne Grégoire 16 4041 Voltem		

3. Identification de l'installation électrique:

Adresse: Rue Suzanne Grégoire 16, 4041 Voltem Code EAN 541456700003734737 GRD RESA

Nr. jour/jour-nuit 11929413 Index 1.8.1:048369.4 - 1.8.2:070422.6 - 2.8.1:031238.0 - 2.8.2:011933.0

Nature de l'installation: existante Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation Installation sous tension pendant le contrôle? Oui

4. Données du contrôle:

L'agent-visiteur Laurent Arnols Date de la visite: 04/04/2024 (15:45 - 17:00) Date du rapport: 07/04/2024

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Visite de contrôle (6.5.)

Date de réalisation de l'installation ☒ A partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliquée(s)

5. Données de l'installation électrique:

Compteur	Tension	Compteur N°	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:				
jour/jour-nuit	3x400V + N	11929413	24A	40A	4 X10 mm² - EXVB	Repérage	ΔI mA	In A	Type	Scellé SGS
						Differential général	300mA	40A	A	140410
						Differential secondaire	30mA	40A	A	

Type de schéma de mise à la terre : TT

Type d'électrode de terre : boucle de terre

Localisation tableau	Nombre de circuits	Nombre de réserve
Garage (TGBT)	32	
Garage (TD PV)TD4	2	
Garage (TD PAC)TD3	4	
Buanderie étage TD2	5	
Abris de jardin TD5	3	

Documents	Signé par l'inspecteur et l'installateur ?	Réf.	Rév	Date
☒ Schéma unifilaire + plan de position	☒ Oui ☐ Non	Chamberlan	V1	29/03/2024

5. Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 4,2 Ω Ri 1.45 MΩ Test DPCDR (bouton de test): OK Test DPCDR (courant de défaut): OK Continuité OK

6. Contenu contrôle :

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
1. Contrôles administratifs :			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Bon	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Bon	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
8	La visite de contrôle à l'objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (Absence des rapports de contrôle précédents)	Non applicable	
2. Contrôles par mesures ou essais :			
10	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
11	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
13	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2,75 \cdot I_{\Delta n}$) (si la tension est présente).	Bon	
14	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
15	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielle principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
16	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Bon	
3. Contrôles visuels :			
18	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Bon	
19	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Bon	
20	Contrôle de l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
21	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
22	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
24	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
26	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
27	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Bon	
28	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Bon	
29	Contrôle des installations de sécurité.	Bon	
30	Contrôle des installations critiques.	Bon	
31	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Bon	

6. Résultats du contrôle : Infractions constatées :

Néant

Constatations:

Néant

6. Résultats du contrôle : notes:

Partie	Placé / Présent	Non placé / présent
Salle de bains	☒	☐
Lessiveuse	☒	☐
Lave-vaisselle	☒	☐
Séchoir	☒	☐
Four	☒	☐
Installation PV	☒	☐

7. Conclusion du contrôle :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 04/04/2049
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS :

Pour la direction technique,
signature électronique de

Laurent Arnols-LAR-630

8. Référence aux prescriptions réglementaires :

Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
 - La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 of 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.
 - Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du contrôle, le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire de l'installation électrique peut demander un duplicata du rapport de contrôle conforme, des schémas unifilaires et des plans de situation signés.
- Des frais seront facturés pour la fourniture d'une copie du rapport d'inspection conforme, des schémas unifilaires signés et des plans de situation.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

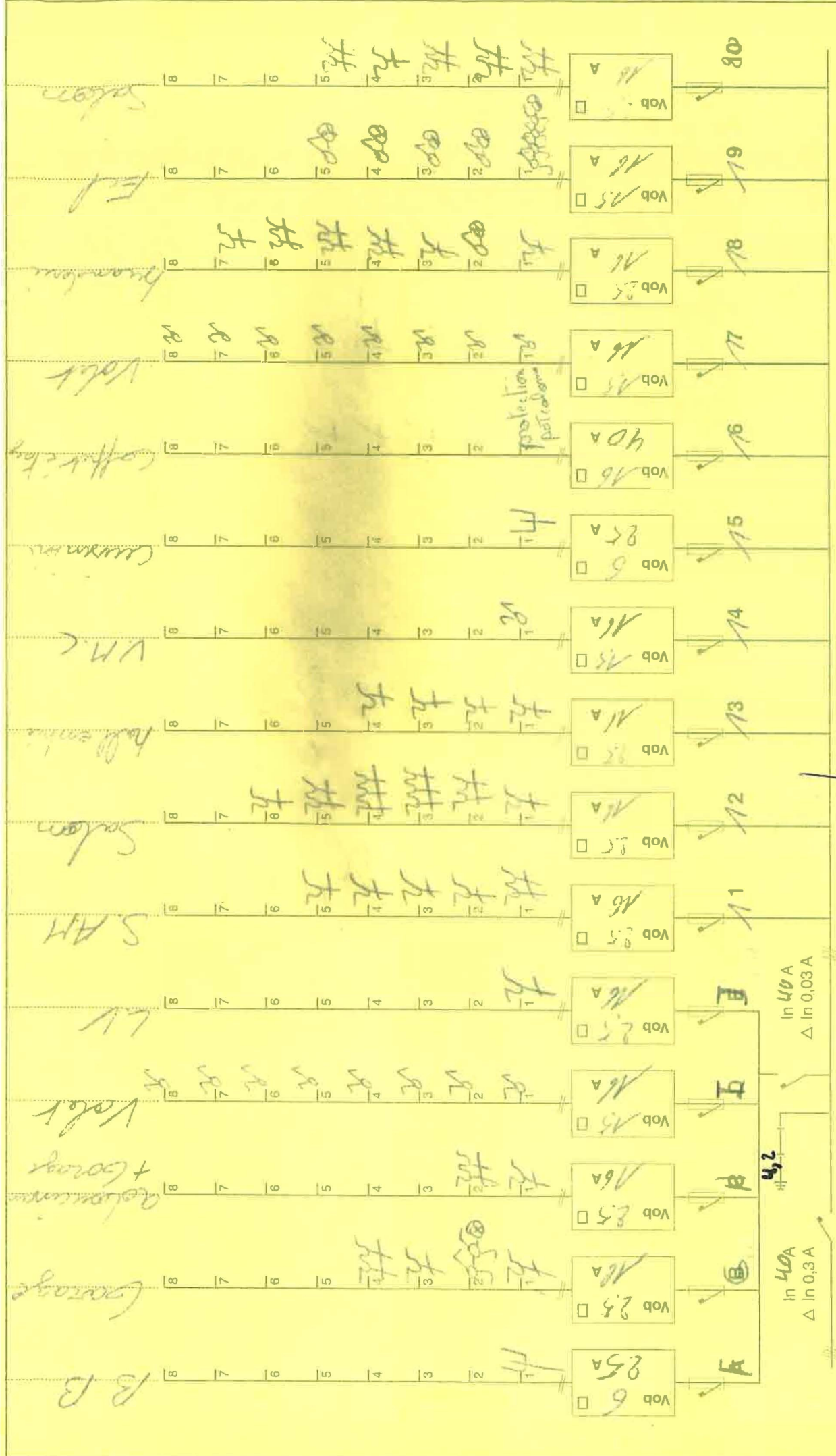
Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Siège de contact

Square des Conduites d'Eau 1
4020 Liège
t. +32 (0)4 365 62 71
f. +32 (0)4 366 14 93
e. sgs.liege.sgsssb@sgs.com

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque page de ce document doit être lue et les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et en dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'insérer tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.



M. KLINKENBERG SPRL

Rue du Fourneau, 43b - 4030 Grivegnée
 Tél. 04.366.00.31 - Fax : 04.366.00.90
www.klinkenberg.be - info@klinkenberg.be

Agence de Contrôle Agréé

Contrôle par
 SGS SSB
 Date: 04.05.2010
 INSP 680

Date de contrôle

Signature Agent

Chantier

Client

Adresse

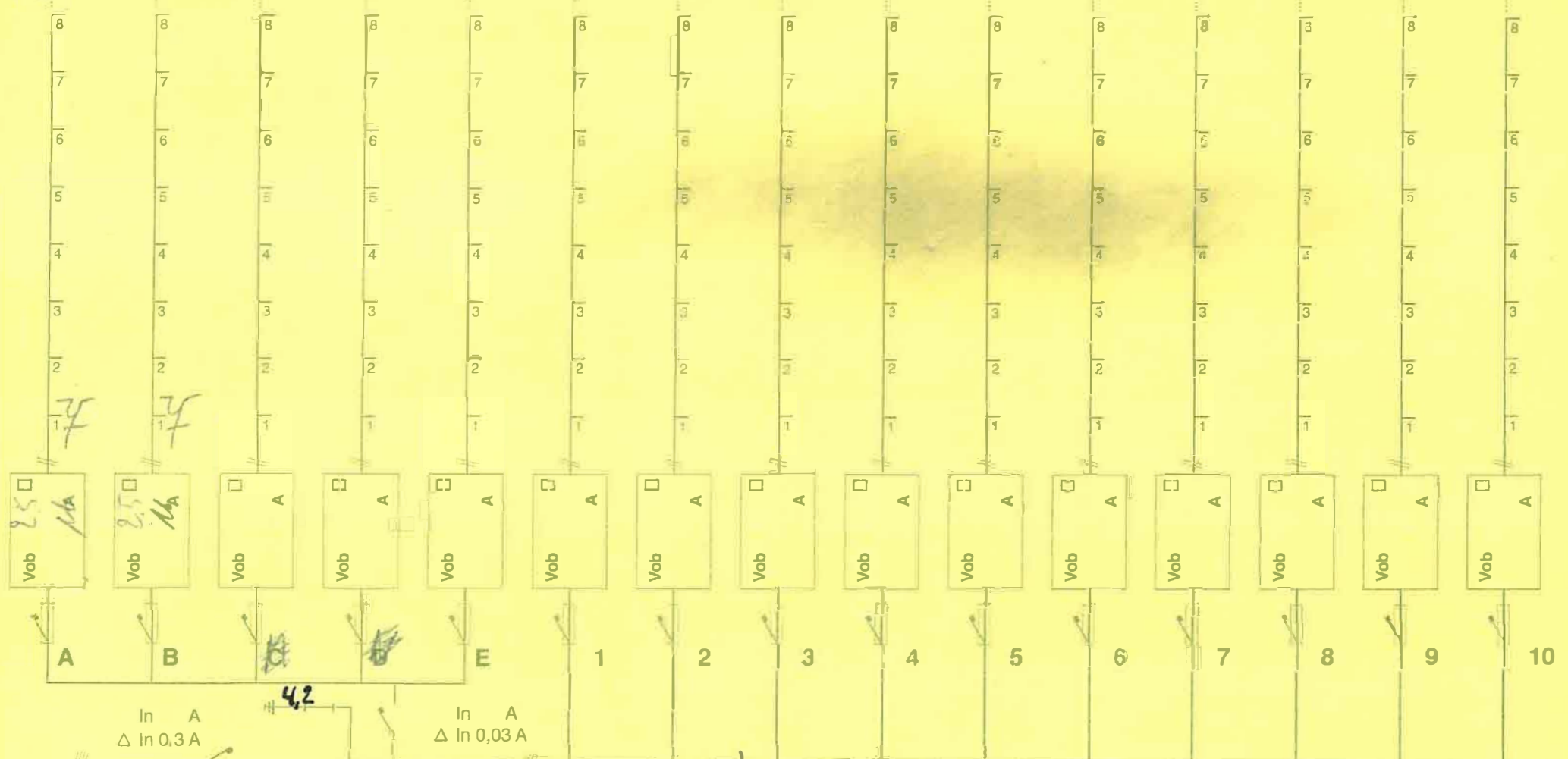
Signature Agent

TENSION mono 230 V
 TRI 230 V
 TRI 400 V + N

COFFRET BIHORAIRE
 COFFRET ACCU.

Suite voir feuillet n° 3

Feuillet n° 2



M.KLINKENBERG FILS S.A.
 Rue du Fourneau, 43b - 4030 Grivegnée
 Tél. 04.366.00.31 - Fax : 04.366.00.90
 www.klinkenberg.be - info@klinkenberg.be

Agence de Contrôle Agréé
 Contrôlé par
 SGS SSB
 Date: 05.05.2024
 INSP 630
 L. Arnols
 Date de contrôle: 05.05.2024
 Signature Agent

Chantier: _____
 Client: _____
 Adresse: _____
 Signature Agent

SION mono 230 V
 TRI 230 V
 TRI 400 V + N
 COFFRET BIHORAIRE
 COFFRET ACCU

Suite voir feuillet n°
 4
 Feuillet n°
 3



M. KLINKENBERG FILS S.A.

1 Rue du Fourneau, 43b - 4030 Grivegnée
Tél. 04.366.00.31 - Fax : 04.366.00.90

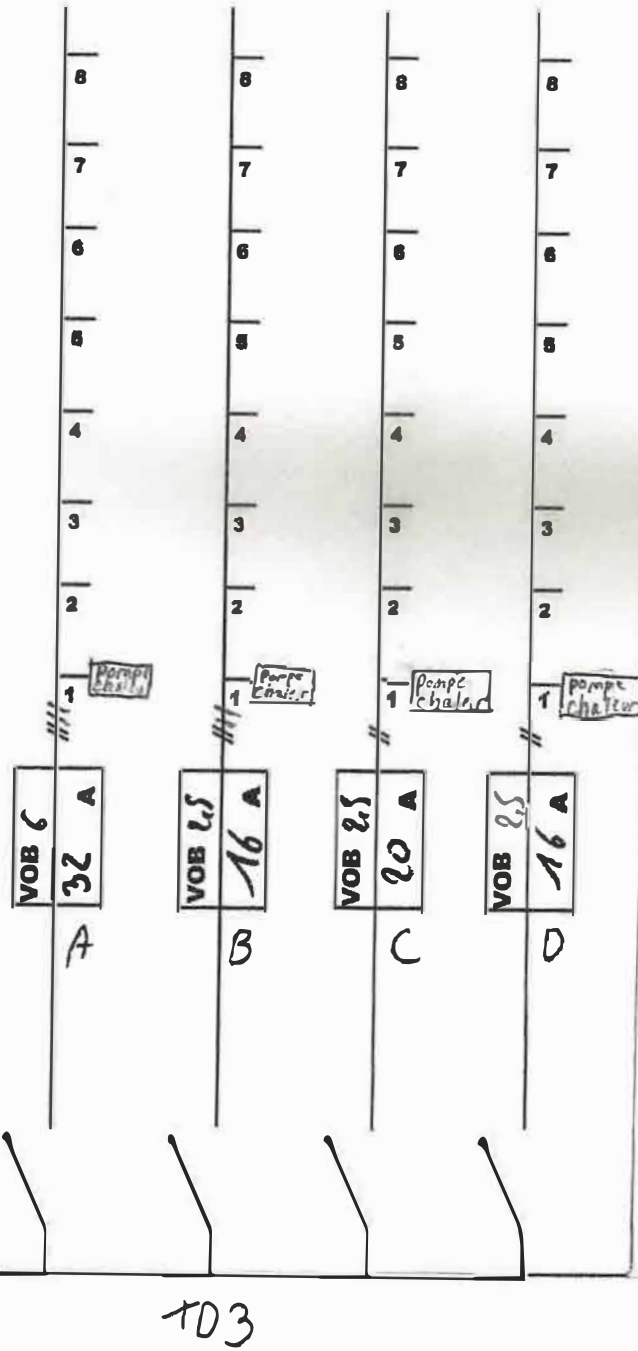
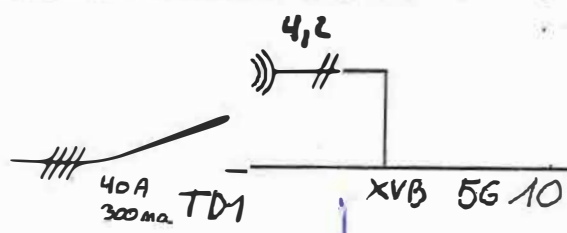
www.klinkenberg.be - info@klinkenberg.be

Agence de Contrôle Agrée	
Contrôlé par SGS SSB	Date: 04-04-2024 INSP 630 L. Arnols
Date de contrôle	
Signature Agent	

Chantier	
Client	
Adresse	
Signature Agent	

TENSION mono 230 V TRI 230 V TRI 400 V + N
COFFRET BIHORAIRE COFFRET ACCU.

Suite voir feuillet n°
Feuillet n° 4



Contrôlé par
SGS SSR
Date... 04.04.2014
INSP 630 L. Arnols

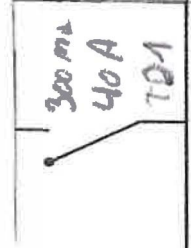
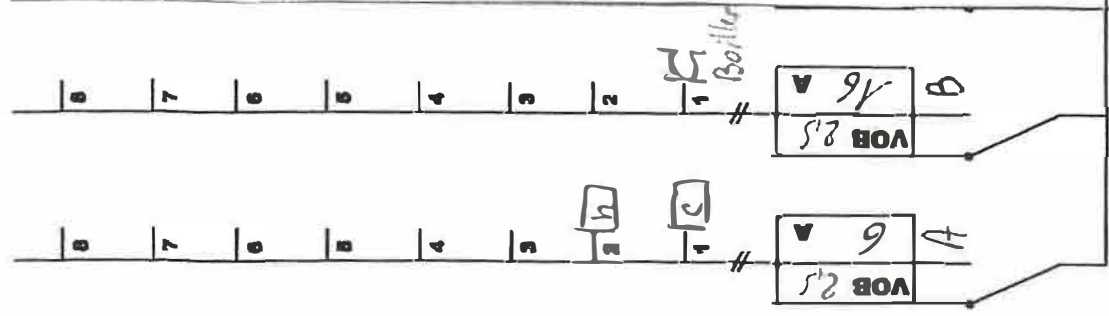
Client

M

Tension

Tri 400V + N

Suzanne Grégoire 16
4041 Voltem



TD4

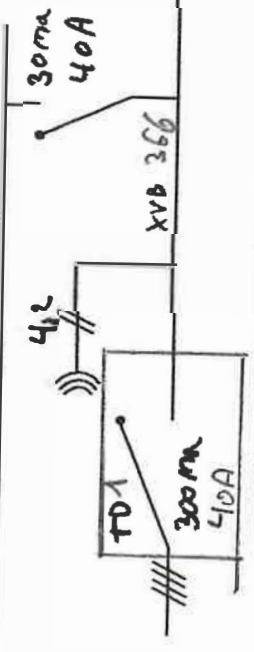
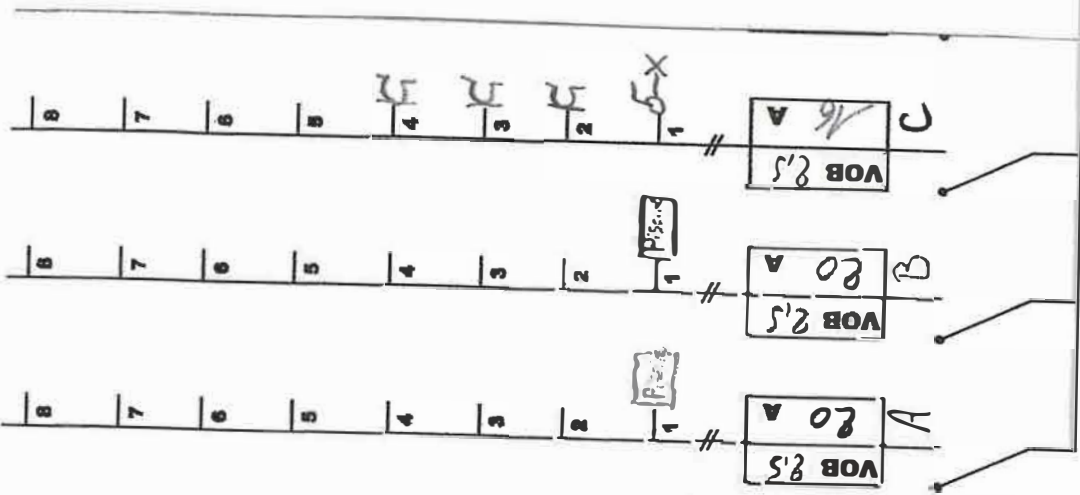
Contrôle par
SGS SSB
Date 28-08-2024
INSP 630 L. Arnols

C

Client

Tension Mono 230V

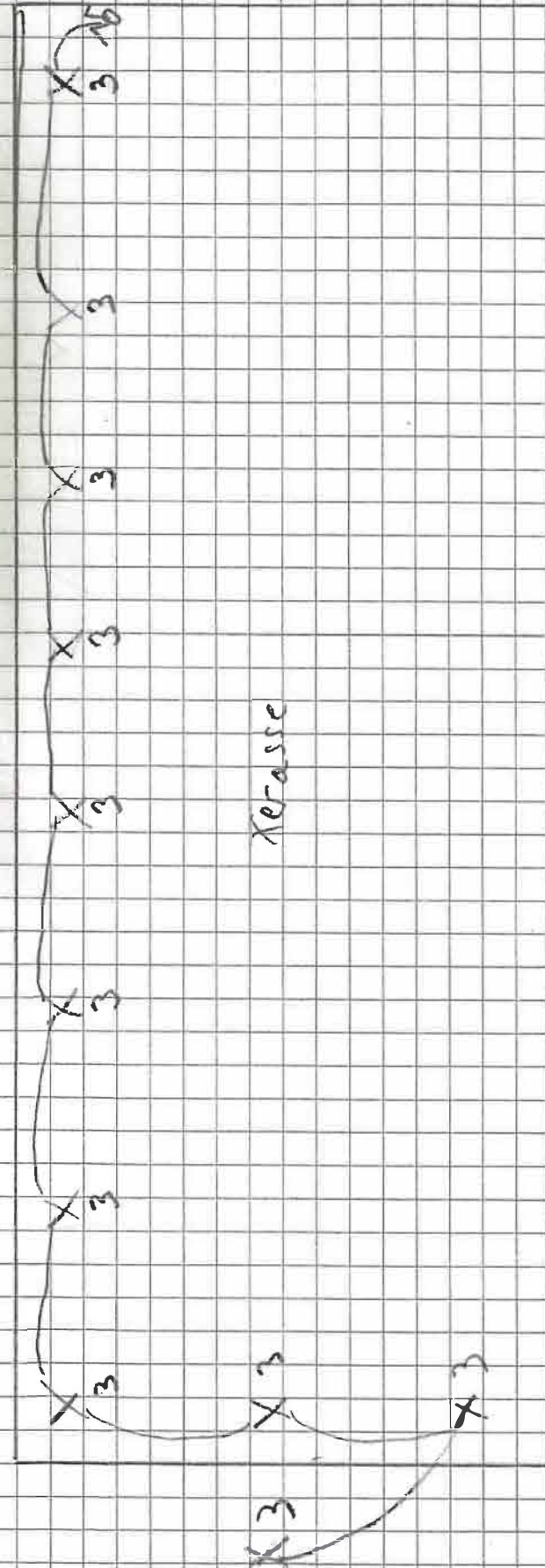
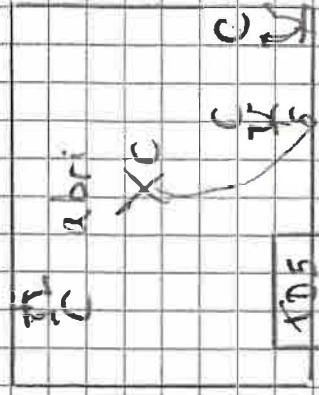
Suzanne Grégoire 16
4041 Volleem



TDS

Suzanne Gregoire Ab 4041 Vollem	Tension Mono 230V	
------------------------------------	-------------------	--

Contrôlé par
SGS SSB
Date 05.04.2024
INSP 630 L. Amols



Contrôle par
SGS SSB
Date 05.04.2024
L'Amois
MSP 630

Suzanne
40/41 Voltem

Chamberlan Myrian
Suzanne Grégoire 16
4041 Voltem

TD. déplacé + reprise de la toiture plate
Evacuation vers réseau d'égouts existant

Contrôlé par
SGS SSB
Date: 04-09-2024
INSP 630 L. Arnols

TOUS LES
SPOTS OK

s.a. Michel KLINKENBERG & Fils
Rue Diguette, 1 - 4031 ANGLEUR
04/366.00.31 - 04/366.00.90
T.V.A. BE 451.430.476

Bouche de pulsion DF séjour
Bouché d'extraction DF cuisine

Int. = Interrupteurs volets
VE. = Volets électriques

Evac. adoucisseur d'eau

Gaine groupe hydro

Evac. drain périphérique

terrasse
NIV.-0.10

Int. = Interrupteurs volets
VE. = Volets électriques

véranda est en cours
véranda

HSP 240
NIV.000

séjour
HSP 250
NIV.000

Chambre p.
NIV.000

dressing
HSP 265
NIV.000

cuisine
HSP 250
NIV.000

hall
HSP 250
NIV.000

ba.s
HSP 250
NIV.000

garage
HSP 305
NIV.-0.40

Int. = Interrupteurs volets
VE. = Volets électriques

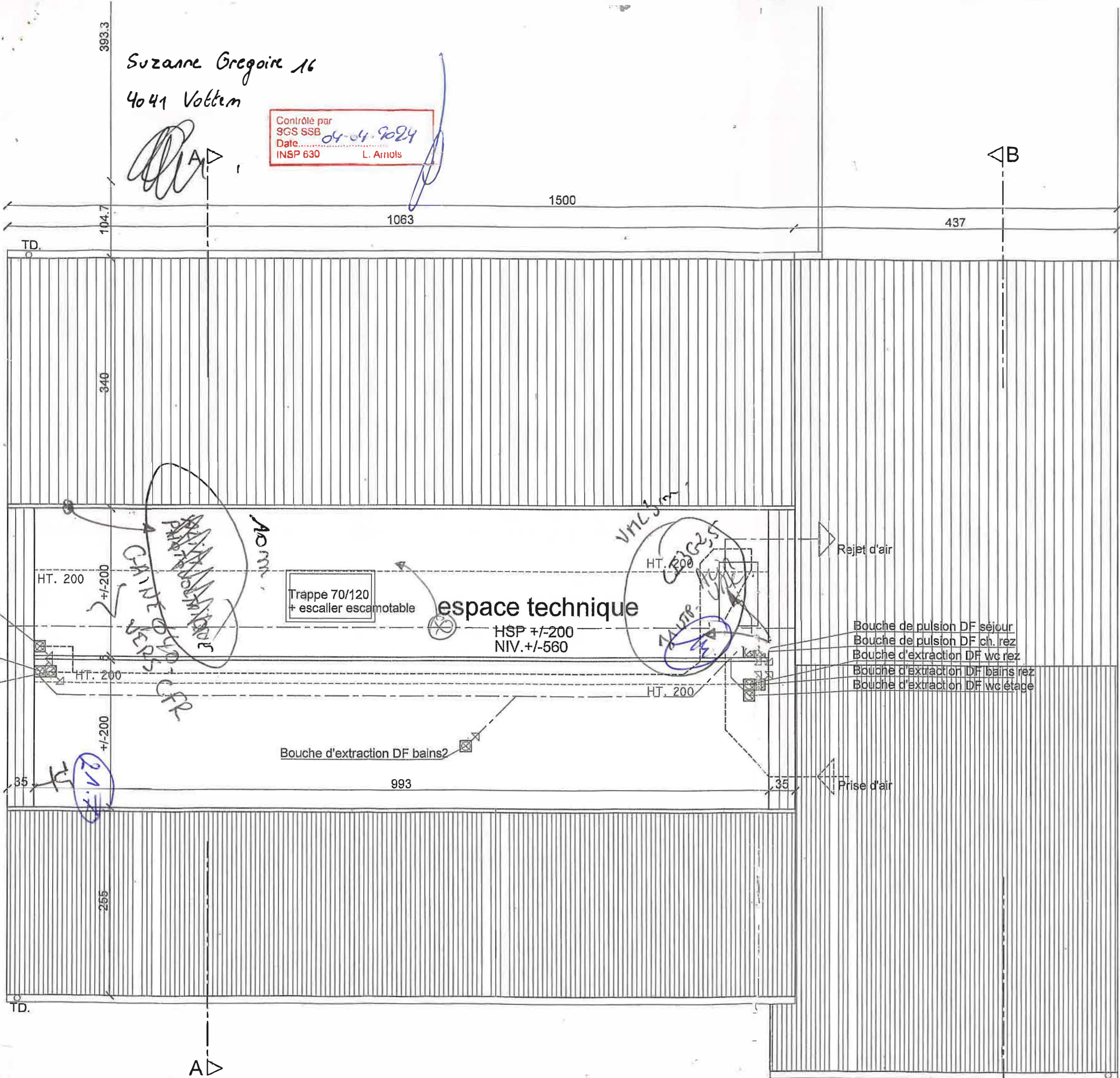
Int. = Interrupteurs volets
VE. = Volets électriques

Profilé métal sous charpente

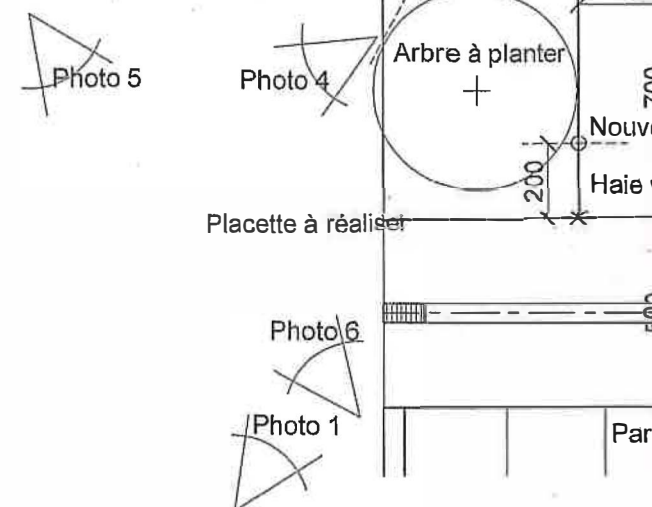
CAVITE
PLAFOND

Suzanne Gregoire 16
4041 Vottem

Contrôle par
SGS SSB
Date 04-04-2024
INSP 630 L. Arnolds



Lot. 16
(Non batie)



S.a. Michel KLINKENBERG & Fils
Rue Diguette, 1 - 4031 ANGLEUR
☎ 04/366.00.31 - ☎ 04/366.00.90
T.V.A. BE 451.430.476

LOMBARD
Laurent

Avant le début des travaux, l'entrepreneur l'architecte le plan de pose des hourdis, ca productrice. Le plan de pose des hourdis par les fabricants, son absence engage un responsabilité de l'entreprise si elle n'a pa documents à temps.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur l'architecte le plan des charpentes compre réactions d'appuis. L'étude des charpente firme productrice qui en prend la responsa

REMARQUES : à charge de l'entrepreneu
Vérification ou calcul des sections des po

Contrôle par
SGS SSB
Date 09-09-2024
INSP 630 L. Arnols

I. = Interrupteurs volets
VE. = Volets électriques

Le permis de bâtir pour la
véranda est en cours!

TD. déplacé + reprise de la toiture plate

Bouche de pulsion DF séjour

Bouche d'extraction DF cuisin

Bouche de pulsion DF chambre

Laurent

MICHEL KLINKENBERG & FILS
Rue Digue, 1 - 4031 ANGLEUR
☎ 04/366.00.31 - ☎ 04/366.00.90
T.V.A. BE 451.430.476